

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 29 AVRIL 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 avril 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Martine **GIRAUD** (*arrivée à 18 h 13*), Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivé à 18 h 07*), Yann **LEGENBRE**.

Absents excusés : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Dominique **ROBIGO***) et Messieurs Francis **GUÉRIN** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Alain **BÉNÉTEAU** (*pouvoir donné à Mme Karine **DUPRAZ***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2021,
- Modifications statutaires CdC Aunis Atlantique,
- Convention de partenariat 2021 – A Nous l'Énergie !,
- Renouvellement des contrats photocopieurs,
- Achat d'un nouveau tracteur tondeuse – service technique,
- Travaux de reprise du réseau pluvial de la rue des Raises,
- Décision Modificative n° 2,
- Rétrocession – Le Clos des Fleurs,
- Rétrocession – Les Terres du Levant,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR



I – Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal :

Au vu des nouvelles mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19, Monsieur le Maire demande à voter pour que la séance se déroule en huis clos.

Après vote (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**), la réunion a lieu en huis clos.

II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2021 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **16 mars 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

III – Modifications statutaires CdC Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition transmise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique de modification de leurs compétences statutaires relatives à la mobilité.

*Délibération
n° 2021/22*

Jusqu'à maintenant, cette compétence était celle de la région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : donner la priorité aux transports du quotidien pour les rendre à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Il s'agit de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle.

De ce fait, cette loi encourage l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire en privilégiant le couple intercommunalité-région.

Un Comité de pilotage, composé d'élus de chaque commune de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, a assuré le suivi des travaux et la validation de ces derniers. Plusieurs scénarios ont été présentés et développés.

Le 3 février 2021, la décision du Comité de pilotage s'est portée sur une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CdC Aunis Atlantique.

Le 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté en faveur de ce transfert de compétence.

De même, le Conseil Municipal doit se prononcer afin de modifier les statuts de la Communauté de Communes et d'y intégrer la compétence facultative « organisation de la mobilité » et de préciser les modalités d'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) :

.../...

.../...

- approuve la modification de compétence statutaire telle qu'exposée précédemment ;
- approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

IV – Convention de partenariat 2021 – A Nous l'Energie ! :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du mercredi 16 octobre 2019, la décision de signer une convention de partenariat avec l'association « **A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire** » (**ANE!rs17**) avait été prise (*délibération n° 2019/33*).

Délibération
n° 2021/23

Cette convention, valable 1 an, arrive à échéance. Il est donc nécessaire au Conseil Municipal de la renouveler.

Cette association est partenaire de la commune depuis de nombreuses années. Elle met au service de la commune ses compétences et ses membres dans de nombreux domaines : participation à la création de contrats adaptés (pactes d'actionnaires), animation d'ateliers avec les habitants, appui technique pour la création d'une société citoyenne...

L'un des objectifs de la politique de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie est de développer l'information, la sensibilisation et la communication sur le montage de projets de production renouvelable portés par les citoyens. Dans ce domaine, la collectivité reconnaît le rôle important et les compétences d'**ANE !rs**.

La présente convention vise à définir l'appui technique d'**ANE !rs** pour la participation d'une société citoyenne dans un projet éolien novateur en partenariat avec un développeur.

Elle précise, entre autres, les engagements de la collectivité et ceux de l'association, l'utilisation des données par les deux parties et détermine les conditions financières.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2021 est estimée à **1 700,00 €** et payée par moitié chaque semestre.

Cette convention est, à nouveau, passée pour une période de 1 an à compter de sa signature.

*Arrivée de M. Christophe **VANWALLEGHEM**.*

A l'issue de cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) décide d'accepter le versement d'une subvention de **1 700,00 €** pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association **ANE!rs17** ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

V – Renouvellement des contrats photocopieurs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats de maintenance pour les photocopieurs de la mairie et des 3 écoles (soit 5 photocopieurs), signés en 2016 avec la société **CANON**, arrivent à leurs termes et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ce matériel.

.../...

.../...

Il laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté. Elle précise que 2 sociétés ont été contactées. Leurs propositions de contrat pour une durée de 5 ans sont les suivantes :

Délibération
n° 2021/24

- | | | |
|----------------|--------------------------|---------------------------------------|
| • CANON | 7 391,69 € T.T.C. par an | 37 787,29 € T.T.C. pour 21 trimestres |
| • KODEN | 7 411,01 € T.T.C. par an | 38 907,80 € T.T.C. pour 21 trimestres |

Madame Béatrice **OLGIATI** ajoute que la société **CANON** fournit la mairie en photocopieurs depuis de nombreuses années ; leur matériel est de qualité et le suivi des interventions est tout à fait satisfaisant.

L'économie réalisée par rapport au contrat actuel s'élève à **7 651,40 €**. Monsieur le Maire précise que la renégociation de contrats avec des partenaires actuels permet souvent de réaliser de fortes économies non négligeables. Cela s'est également vu avec la téléphonie quelques mois plus tôt.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte la proposition de la société **CANON** pour un montant de **37 787,29 € T.T.C.** pour 21 trimestres et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement des photocopieurs.

VI – Achat d'un nouveau tracteur tondeuse – service technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement du tracteur tondeuse qui devient vétuste afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure reprise de l'ancien matériel.

Ce matériel est arrivé à la période charnière où la question se pose de le conserver, ce qui va engendrer des réparations ou en prendre un neuf ce qui dispense la maintenance et offre la possibilité de rachat de l'ancien matériel.

2 propositions ont été reçues :

Délibération
n° 2021/25

- | | | |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| • CHEVALERIAS | 17 200,00 € T.T.C. | (23 700,00 € - 6 500,00 €) |
| • ESPACE TARDY | 16 890,36 € T.T.C. | (23 058,36 € - 6 168,00 €) |

Celle de l'entreprise **CHEVALERIAS** comprend un tracteur tondeuse de marque John Deere avec une proposition de l'ancien matériel supérieure à celle de l'entreprise **ESPACE TARDY**.

Tandis que l'entreprise **ESPACE TARDY** propose un tracteur tondeuse de marque **KUBOTA**, la même que celle du matériel actuel.

*Arrivée de Mme Martine **GIRAUD**.*

Monsieur le Maire précise que les agents des services techniques ont émis un avis favorable pour la proposition de l'entreprise **ESPACE TARDY**.

Il ajoute qu'il y aura récupération de la TVA avec le FCTVA dans 2 ans environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition de l'entreprise **ESPACE TARDY** pour un montant de **16 890,36 € T.T.C.**

.../...

.../...

VII – Travaux de reprise du réseau pluvial de la rue des Raises :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux travaux d'assainissement réalisés dans la rue des Raises, la **SAUR** a signalé que le dimensionnement et la profondeur du réseau pluvial ne répondaient pas aux normes actuelles (réseau trop profond et dimensionnement trop large).

Monsieur le Maire précise que, suite à des échanges avec la **SAUR** sur les projets communaux tels que la requalification de la rue des Raises l'année prochaine et le réaménagement du centre bourg en cours de mandat, la configuration du réseau pluvial actuel n'est pas compatible et que des travaux seront nécessaires. Cela obligera à rouvrir la chaussée et occasionnera des frais supplémentaires.

La **SNATP Poitou-Charentes**, missionnée sur ce chantier, a donc proposé à la commune de procéder au réaménagement du réseau pluvial de la rue des Raises immédiatement.

Ce qui représente un double intérêt pour la commune :

- le devis proposé, d'un montant de **33 063,00 € H.T** soit **39 675,60 € T.T.C.** serait beaucoup plus élevé si les travaux étaient réalisés plus tard puisqu'actuellement, les équipes sont déjà sur place, la voie ouverte et les autorisations administratives effectuées.
- le fait de rouvrir la voie risque de perturber les terrassements des sols et d'abîmer la voirie tout juste refaite.

Délibération
n° 2021/26

Afin de bénéficier d'un avis financier sur cette situation particulière, Monsieur Daniel **JOLY**, Trésorier de **COURÇON**, a été contacté. Compte tenu de l'économie réalisée par la commune et de la justification technique de l'opération, le contrôleur général a donné son accord pour le déclenchement des travaux.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, annonce que les travaux actuels sont pratiquement terminés. Si les travaux de reprise sont validés, l'ensemble des travaux de la rue des Raises devrait être terminé pour la fin mai 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'un ré-équilibre de cette rue est prévu pour une rue en sens unique, ce qui ne l'était pas pour l'instant et qu'il y aura la création de nouvelles places de stationnement.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la proposition de la **SNATP Poitou-Charentes** pour un montant de **33 063,00 € H.T.** ou **39 675,60 € T.T.C.** pour effectuer les travaux de reprise du réseau pluvial de la rue des Raises et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VIII – Décision Modificative n° 2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la décision prise précédemment d'effectuer les travaux de reprise du réseau pluvial de la rue des Raises (*délibération n° 2021/26*) et suite à diverses opérations à équilibrer, il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative.

Une décision modificative n° 1 (*délibération n° 2021-05*) a été prise lors du dernier Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 donc cette décision modificative est la deuxième de l'année.

Délibération
n° 2021/27

.../...

.../...

En effet, il s'agit de :

- **1 116,58 € T.T.C.** pour le lot n° 11 de la société Hervé Thermique et **4 679,81 € T.T.C.** du lot n° 12 de la société Hervé Thermique du marché de réhabilitation de la salle des fêtes. Cela correspond à une retenue de garantie de 5 % que la société s'est appliquée d'elle-même alors que ce n'était pas nécessaire. Il convient donc de provisionner l'opération 229 de **5 796,39 €** pour clôturer ces 2 lots de ce marché.
- **7 051,02 €** correspondant à l'enfouissement du réseau aérien télécom rue de la Cité par le Syndicat D'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER). Ce montant a été placé en reste à réaliser sur le compte 2031 et sera provisionné 7 051,02 € (coût total de la dépense sur l'article 21538 autres réseaux, 7 051,02 € (montant du prêt du SDEER) sur l'article 168758 en recettes autres groupements et 1 410,21 (échéance n° 1) sur l'article 168758 en dépenses autres groupements.
- **8 972,48 € T.T.C.** correspondant à la reprise de l'éclairage dans le cadre de l'effacement BT de la rue de la Cité par le Syndicat D'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER). Ce montant représente 50 % de l'opération subventionnée par le syndicat. Il convient donc de provisionner 8 972,48 € (coût total de la dépense) à l'article 21534 réseau d'électrification, 4 486,24 € (montant du prêt du SDEER) sur l'article 168758 en recettes autres groupements, 4 486,24 € (montant de la part subventionnée) sur l'article 13258 en recette autres groupements et 897,25 € (échéance n° 1) sur l'article 168758 en dépenses autres groupements.
- **39 675,60 €** correspondant aux travaux de réfection de la voirie rue des Raïses. Ce montant a été placé en reste à réaliser sur le compte 2313 et sera réaffecté sur l'article 21538 autres réseaux.
- **2 555,26 €** correspondant au diagnostic de chaussée effectué pour les travaux de réfection de voirie rue des Moulins à « Sérigny ». Il convient de les provisionner sur l'opération 238 sur l'article 2031 frais d'étude.
- **4 947,00 €** correspondant aux travaux de réfection de voirie, tranche n° 1, de la rue du Grand Moulin. Un amortissement doit être mis en place. Pour rattraper les années 2019 à 2021, il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes : 4 947,00 € en dépenses de fonctionnement sur l'article 6811-042 et 4 947,00 en recettes d'investissement sur l'article 2804132-040.
- **770,47 € T.T.C.** correspondant à l'ajout d'une visionneuse à l'école élémentaire de « Sérigny » dans le cadre du label numérique. Le coût total de l'opération passe de 37 729,53 € à 38 500,00 €.
- **15 133,00 €** correspondant à une recette de fonctionnement. C'est la différence du montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de 761 133 € par rapport au prévisionnel de 746 000 € budgété. Il convient donc de rééquilibrer les articles de la manière suivante : 695 000 € à l'article 73111 impôts directs locaux, 51 000 € à l'article 74834 état – compensation au titre d'exonération taxes foncières et 15 000 € à l'article 74835 état – compensation au titre d'exonération taxes d'habitation.

La section de fonctionnement est donc réévaluée de 2 136 539,26 € (avant cette délibération) à **2 151 539,26 €** (après cette délibération).

La section d'investissement est donc réévaluée de 1 230 886,70 € (avant cette délibération) à **1 283 015,88 €** (après cette délibération).

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'adoption de cette décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations auprès de la trésorerie.

.../...

.../...

IX – Rétrocession – Le Clos des Fleurs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement « **Le Clos des fleurs** » sont achevés et conformes au permis de lotir, déposé par GPM Immobilier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de faire rentrer dans le domaine public de la commune, la voirie et les espaces verts de ce lotissement.

Les parcelles concernées sont :

Délibération
n° 2021/28

- section AA n° 267 pour 1 405 m²,
- section AA n° 268 pour 461 m².

La longueur de voirie à intégrer au patrimoine communal est d'environ 124 mètres.

Cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte ce transfert de propriété et charge Monsieur le Maire de contacter un notaire afin de finaliser ce dossier et de signer toutes les pièces y afférant.

X – Rétrocession – Les Terres du Levant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement « **Les Terres du Levant** » sont achevés et conformes au permis de lotir, déposé par GPM Immobilier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire rentrer dans le domaine public de la commune, la voirie et les espaces verts de ce lotissement.

La parcelle concernée est la suivante :

Délibération
n° 2021/29

- section ZC n° 526 pour 2 056 m²,

La longueur de voirie à intégrer au patrimoine communal est d'environ 261 mètres.

Cette rétrocession sera faite pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte ce transfert de propriété et charge Monsieur le Maire de contacter un notaire afin de finaliser ce dossier et de signer toutes les pièces y afférant.

XI – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales et régionales auront lieu **les 20 et 27 juin 2021**. Une communication de la préfecture précise que les assesseurs et participants aux élections devront être vaccinés et, s'ils ne le veulent pas, ils devront effectuer un test 48 heures avant la tenue des bureaux de vote. Une liste des personnes voulant se faire vacciner doit être transmise dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de fixer des rendez-vous de vaccination au plus tôt. Cette vaccination doit être réalisée avant le 8 juin 2021 et une seule vaccination sera suffisante. Monsieur le Maire ajoute que certains membres du Conseil Municipal sont déjà vaccinés.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les travaux du chemin de la Prée (route béton) sont terminés. Il laisse la parole à Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie. Ce dernier précise que les travaux ont débuté lundi et sont terminés depuis cet hier après-midi. Il ajoute être allé sur place avec Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, et qu'il s'agit d'une belle réalisation. Tous deux sont satisfaits du travail effectué. Il invite les membres du Conseil Municipal à se rendre sur place pour le constater. Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM** demande ce que cela va donner dans la durée. Monsieur Christophe **BOUCARD** lui répond que ce chemin est situé dans le marais avec un sol instable et que le résultat ne peut pas être perpétuel.
- Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée à la communication et au cimetière, travaille sur le plan guide de la commune.
- Monsieur le Maire relance le Conseil Municipal sur la demande de transmission de noms de rues en prévision d'un lotissement à venir.
- Monsieur le Maire souhaite un joyeux anniversaire à Monsieur Pascal **TRINH-VAN** qui filme la réunion de Conseil Municipal en direct pour diffusion sur la page facebook de la commune.

XII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

8 délibérations ont été prises *(du n° 2021/22 au n° 2021/29)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>